

**« COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

MERCREDI 20 JANVIER 2016 à 9 HEURES 30

A LA SALLE DES FETES DE LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 85
Nombre de présents : 62
Nombre de pouvoirs : 13
Absents sans pouvoirs : 10
Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL SEIZE, le 20 JANVIER à 9 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 12 janvier 2016, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents : M. Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, M. Patrick BEAUJAN, M. Patrice BELLAIS, M. Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Christèle BUNEL, Mr. Michel CALAIS, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D’AIGREMONT, Mr Pierre DE CREPY, Mr Paul DENIS, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Claude DUVAL, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mme Véronique LADROUE, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Gilbert LANGLOIS, Mr Denis LEGOUT, Mme Monique LE PAPE, Mr Gilles LEBOURGEOIS, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mr Sébastien LECLERC, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Jean LEVEQUE, Mme Erika LEVILLAIN, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Mickaël TREGOUET, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mr BOVE François, pouvoirs à Mr LEGOUVERNEUR Frédéric.
Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoirs à Mr Jean LEVEQUE.
Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mme Mireille DROUET.
Mme DESHAYES Martine, pouvoirs à Mr BAUCHET Roland.
Mr DUBOIS Régis, pouvoirs à Mr CORU Michel
Mme ERNOULT Stéphanie, pouvoirs à Mr SOETAERT Philippe.

Mme HOULLEMARE Sylvaine, pouvoirs à Mr BEAUJAN Patrick.
Mr LOZAHIC François, pouvoirs à Mr VREL Joël.
Mr PAYNEL Fabien, pouvoirs à MR LESUFFLEUR Dominique.
Mme PHILIBERT Isabelle, pouvoirs à Mr TARDIVEL Patrick.
Mme PIARD Elisabeth, pouvoirs à Mme MICHEL Jacqueline.
Mr RIBARD Vincent, pouvoirs à Mr PITARD Michel.
Mr STALMANS Mickaël, pouvoirs à Mme STALMANS Marie-Thérèse.

Absents :

Mr François BLIN.
Mme Sandrine BRION-DURAND.
Mme DAUDEVILLE Lydie.
Mme Françoise CAROLE
Mr LAFOSSE Mickaël.
Mme LOUVEL Myriam.
Mr LUCAS Jean-Louis.
Mr POUPINET Jean-Pierre.
Mr ROSEY Jean-Michel.
Mr David SAVARY.

Mme Danièle CAUDRON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien LECLERC explique la décision de Monsieur le Préfet du Calvados concernant le nombre de délégués portés à 85 au lieu de 68.

Il ajoute que les prochaines réunions de Conseils Municipaux se dérouleront au Cinéma « Le Parc » à Livarot lorsque ce dernier sera équipé.

Il souhaite également la dématérialisation des documents dans un souci d'économie.

Il rappelle le souhait des élus de garder leurs indemnités. Il a fallu trouver des solutions pour pouvoir conserver le paiement des indemnités. Monsieur le Maire explique les solutions retenues.

I) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le Conseil Municipal devra décider d'élire 15 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'élire 15 adjoints.

II) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 15,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Le Conseil Municipal désignera deux assesseurs au moins.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fera constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président constatera, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Mmes Vanessa BONHOMME et Erika LEVILLAIN) et après en avoir délibéré à 69 voix pour et 6 blancs :

- **ELIT** comme adjoints les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR (Saint Michel de Livet)
- Madame Patricia HENRY (Saint Martin du Mesnil-Oury)
- Monsieur François GILAS (Saint Ouen Le Houx)
- Madame Brigitte MOREIRA (Heurtevent)
- Monsieur Philippe GUILLEMOT (Livarot)
- Madame Martine DESHAYES (Notre Dame de Courson)
- Monsieur Joël LEFRANCOIS (Fervaques)
- Madame Marie-Jeanne LEBOURGOIS (Livarot)
- Monsieur Jean LEVEQUE (La Croupte)
- Madame Brigitte BAUMY-LECLERC (Livarot)
- Monsieur Joël VREL (Livarot)
- Madame Vanessa BONHOMME (Saint Michel de Livet)
- Monsieur Patrick TARDIVEL (Familly)
- Madame Claudie SARNIGUET (Le Mesnil-Bacley)
- Monsieur Michel PITARD (Notre Dame de Courson)

Monsieur le Maire les déclare installer dans leurs fonctions d'adjoints de la Commune de LIVAROT – PAYS D'AUGE.

III) INSTITUTION DES COMMUNES DELEGUEES ET DES MAIRES DELEGUES

Aux termes de l'article L.2113-10 du Code général des collectivités territoriales, l'instauration de communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue, est de droit. Vu l'article L2113-11 du CGCT, Monsieur le Maire explique que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué qui est de droit maire-adjoint de la Commune Nouvelle ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Monsieur le Maire déclare l'institution des communes déléguées et des maires délégués.

IV) INSTALLATION DES CONSEILS COMMUNAUX DES COMMUNES DELEGUEES

Selon l'article L2213-12 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif permet de nommer au minimum un adjoint délégué dans chaque commune déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

V) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DELEGUES

Monsieur le Maire explique que pour s'adapter au Code Général des Collectivités Territoriales et conserver les attributions données aux adjoints des communes historiques, il y a lieu de procéder aux votes pour les adjoints délégués. L'élection sera au scrutin uninominal. Monsieur le Maire propose de nommer 24 Adjoints délégués répartis sur les 22 communes historiques.

Le Conseil Municipal devra décider de nommer 24 Adjoints délégués

Il est proposé de voter à mainlevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de nommer 24 Adjoints délégués.

VI) ELECTION DES ADJOINTS DELEGUES

Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

- Commune de Auquainville : Mme LEFEBVRE Fabienne
- Commune de Bellou : Mme LADROUE Véronique
- Commune de Cerqueux : Mme LOUVEL Myriam
- Commune de Cheffreville-Tonnencourt : Mr DUBOIS Régis
- Commune de Familly : Mme PHILIBERT Isabelle
- Commune de Fervaques : Mr VANDAMME Marcel et Mr VERY Didier
- Commune de Heurtevent : Mr DUVAL Claude
- Commune de La Croupte : Mme CHEVALLIER Charlotte
- Commune de Le Mesnil Bacley : Mr CALAIS Michel
- Commune de Le Mesnil Durand : Mme LECOMTE Nicole
- Commune de Le Mesnil Germain : Mr CHEREL Nicolas
- Commune de Les Autels St Bazile : Mr DENIS Paul
- Commune de Les Moutiers Hubert : Mr STALMANS Mickaël
- Commune de Livarot : Mr LOZAHIC François et Mr WATTEYNE Jean-Pierre
- Commune de Meulles : Mr JARY Guy
- Commune de Notre Dame de Courson : Mr LANGLOIS Gilbert
- Commune de Preaux St Sébastien : Mr PAYNEL Fabien
- Commune de Saint Martin du Mesnil Oury : Mme CAVROIS Fanny
- Commune de Saint Michel de Livet : Mr BOVE François
- Commune de Saint Ouen Le Houx : Mr JORROT Richard
- Commune de Sainte Marguerite des Loges : Mr BLIN François
- Commune de Tortisambert : Mr LESAULNIER Philippe

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ELIT comme adjoints délégués les personnes suivantes :

- Commune de Auquainville : Mme LEFEBVRE Fabienne
- Commune de Bellou : Mme LADROUE Véronique
- Commune de Cerqueux : Mme LOUVEL Myriam
- Commune de Cheffreville-Tonnencourt : Mr DUBOIS Régis
- Commune de Familly : Mme PHILIBERT Isabelle
- Commune de Fervaques : Mr VANDAMME Marcel et Mr VERY Didier
- Commune de Heurtevent : Mr DUVAL Claude
- Commune de La Croupte : Mme CHEVALLIER Charlotte
- Commune de Le Mesnil Bacley : Mr CALAIS Michel
- Commune de Le Mesnil Durand : Mme LECOMTE Nicole
- Commune de Le Mesnil Germain : Mr CHEREL Nicolas
- Commune de Les Autels St Bazile : Mr DENIS Paul
- Commune de Les Moutiers Hubert : Mr STALMANS Mickaël
- Commune de Livarot : Mr LOZAHIC François et Mr WATTEYNE Jean-Pierre
- Commune de Meulles : Mr JARY Guy
- Commune de Notre Dame de Courson : Mr LANGLOIS Gilbert
- Commune de Preaux St Sébastien : Mr PAYNEL Fabien
- Commune de Saint Martin du Mesnil Oury : Mme CAVROIS Fanny

- Commune de Saint Michel de Livet : Mr BOVE François
- Commune de Saint Ouen Le Houx : Mr JORROT Richard
- Commune de Sainte Marguerite des Loges : Mr BLIN François
- Commune de Tortisambert : Mr LESAULNIER Philippe

Monsieur le Maire les déclare installés dans leurs fonctions d'adjoints délégués des communes déléguées.

VII) DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

En application avec l'article L2122-21 du CGCT, le Maire est chargé d'exécuter de droit les décisions suivantes :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction,
- de représenter la Commune en justice,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles,
- de procéder aux enquêtes de recensement.

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

11de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

16d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de
500 000,00 € par année civile,

21d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

22d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Selon l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article énuméré ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18 de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile,
- 21 d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VIII) INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES ADJOINTS DELEGUES ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes, aux Adjointes délégués et des Conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal. Les indemnités seront versées mensuellement à compter du mois de Février 2016, à noter que le rappel du mois de Janvier 2016 sera effectué avec le mois de Février 2016.

Monsieur le Maire propose que le total des indemnités allouées pour 2016 soit identique au total des indemnités allouées en 2015 dans les communes historiques avec un maintien du taux pour chaque élu.

Pour le Maire et les Adjointes de LIVAROT – PAYS D'AUGE, le taux maxi pouvant être alloué au Maire est de 55 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % au titre de chef lieu de canton soit 2 404,43 €.

Le taux maxi pouvant être alloué au Maire-Adjoint est de 22 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % au titre de chef lieu de canton soit 961,77 €.

Pour les Maires délégués et les Adjointes délégués des communes historiques, le taux maxi pouvant être alloué est calculé en fonction de la strate démographique de chaque commune historique.

Le taux maxi pouvant être alloué au Maire délégué dont la population est inférieure à 500 habitants est de 17 % de l'indice brut 1015 ; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 6,60 % de l'indice brut 1015 (20 communes concernées).

Le taux maxi pouvant être alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 31 % de l'indice brut 1015 ; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 8,25 % de l'indice brut 1015 (1 commune concernée).

Le taux maxi pouvant être alloué au Maire délégué dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 43 % de l'indice brut 1015 ; le taux maxi pouvant être alloué au Maire – Adjoint délégué est de 16,50 % de l'indice brut 1015 (1 commune concernée).

Le Conseil devra décider de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif selon les tableaux annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif

IX) AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT – PAYS D'AUGE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 434 316,50 € (< 25% x 1 107 266,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 204 – Subventions d'équipement versées	27 350,00 € x 25% = 6 837,50 €
Compte 21 – Immobilisations corporelles	1 709 916,00 € x 25 % = 427 479,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 204 – Subventions d'équipement versées 27 350,00 € x 25% = 6 837,50 €
Compte 21 – Immobilisations corporelles 1 709 916,00 € x 25 % =
427 479,00 €

X) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Texte de référence : Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal procède à la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes extérieurs.

C.C.A.S. : Composé pour la moitié par des élus de la commune désignés par le Conseil Municipal, et pour l'autre moitié des membres issus de la société civile désignés par le Maire : la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Pour la municipalité : 8 membres + Le Maire = Président

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS
Mme Annick HAYS
Mme Brigitte MOREIRA
Mme Martine DESHAYES
Mme Christèle BUNEL
Mme Claudie SARNIGUET
Mme Nicole LECOMTE
Mr Didier LALLIER

Caisse des Ecoles de LIVAROT : Code de l'éducation Article R212.26

Le Maire = Président + 2 conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose de maintenir les conseillers municipaux de la Commune déléguée de Livarot.

Mme Erika LEVILLAIN
Mme Jacqueline MICHEL

S.E.M.L. de LIVAROT : 4 membres dont le Maire = Président

Monsieur le Maire propose de maintenir les conseillers municipaux de la Commune déléguée de Livarot.

Mr Sébastien LECLERC
Mr Philippe GUILLEMOT

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS
Mme Jacqueline MICHEL

Membres supplémentaires à titre consultatif :

Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
Mr Michel PITARD
Mme Mireille DROUET

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion le mercredi 27 janvier 2016 à 20 h 30, il y aura entre autres la désignation des membres du conseil délégués auprès des organismes extérieurs et la constitution de la commission d'appels d'offres (le Maire ou son représentant + 5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Mme Patricia HENRY demande quand seront instituées les commissions et souhaite que la constitution de celles-ci se déroule dans un esprit de la mutualisation.

Monsieur Sébastien LECLERC rappelle aux élus de ne pas engager des dépenses nouvelles.

Monsieur Philippe GUILLEMOT demande si une commission de travaux sera créée au niveau de la Commune Nouvelle. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Marcel VANDAMME demande qui est le premier maire-adjoint. Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR.

Monsieur Patrick TARDIVEL demande si le plateau de Meulles intégrera la Communauté de Communes du Pays de Livarot pour la voirie. Monsieur le Maire explique qu'il va faciliter la tâche des communes avec une prise en charge des travaux répartis entre la Communauté de Communes du Pays de Livarot et la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire présente individuellement les Maires-Adjoints de la Commune « Livarot – Pays d'Auge »..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.